



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 38**

**En exercice : 38**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLi - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M.SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DU PLATEAU DE VITROLLES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°25-185

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants  
Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, la première convention de gestion signée avec la commune de Vitrolles et l'ONF le 16 avril 2012, parvenue à échéance en avril 2024.

La présente convention entre le Conservatoire du Littoral, l'ONF et la Ville a donc pour objet de renouveler l'accord de co-gestion du site comme établi lors de la précédente convention de 2012.

Considérant que, les orientations de gestion aient pour enjeux :

- La protection contre les feux de forêts, y compris avec des méthodes alternatives
- La mise en valeur du patrimoine paysager et patrimonial
- L'appropriation par les habitants, la gestion des accès et des pratiques.

Ainsi que la réglementation des activités, usages et occupation des sols mentionnée dans la présente convention.

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE, la présente convention,

AUTORISE, le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et toutes pièces techniques associées,  
pour une durée de 6 ans reconductible une fois.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RÉSSOURCES

**M. SAHRAOUI**



**E. PASQUETTI**





**Convention de gestion du domaine terrestre et maritime  
du Conservatoire du littoral  
Site du Plateau de Vitrolles n°13/980  
sur la commune de Vitrolles  
Eclad n° .....**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;  
Vu la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral, approuvée par le Conseil d'administration en date du 9 juillet 2015 ;  
Vu le Contrat d'objectif et de performance 2022-2025 du Conservatoire du littoral ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la consultation du conseil de rivages Méditerranée en date du .... /.... /2025 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vitrolles en date du ..... /..... /2025 approuvant la présente convention de gestion,  
Vu la convention de partenariat signée le 6 septembre 2018 entre le Conservatoire du littoral et l'Office National des Forêts,  
Vu la précédente convention de gestion n° 05905

**ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe VAN DE MAELE, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

**d'une part,**

**ET**

La commune de Vitrolles, représentée par son maire M. Loïc GACHON, agissant en vertu de la délibération en date du ..... appelée « **la Commune co-gestionnaire** »

**de deuxième part,**

**ET**

L'Office National des Forêts (ONF), situé au 46 Avenue Paul Cézanne, 13100 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur interdépartemental Monsieur Julien PANCHOUT, et dénommé ci-après « **l'ONF co-gestionnaire** »,

**de troisième part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **PRÉAMBULE GÉNÉRAL**

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Les gestionnaires signataires peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à l'association Rivages de France qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres. Les missions de l'association et les conditions d'adhésion sont détaillées en annexe de la présente convention. L'ONF est d'ores et déjà adhérent de cette association.

## **Concernant le site et les usages**

Le plateau de Vitrolles constitue la partie occidentale du plateau de l'arbois qui sépare l'agglomération d'Aix-en-Provence de l'Etang de Berre. Culminant à une altitude de plus de 200 mètres, offrant un panorama exceptionnel sur l'ensemble de l'étang de Berre, ce plateau calcaire couvert de garrigue est parcouru par des vallons au creux desquels subsistent quelques activités agricoles. Le site présente une végétation typique des massifs provençaux calcaires de l'étage méso méditerranéen. Sa garrigue est ponctuée de plages de sol nu et de pelouses sèches. L'originalité paysagère du plateau de Vitrolles est certainement sa roche rouge et ses points d'eau temporaires et permanents, qui abritent quelques feuillus et même des ripisylves.

Deux incendies en 2004 puis en 2016 ont quasiment fait disparaître les pinèdes de pins d'Alep, qui tentent malgré tout une récolonisation naturelle.

Côté faune, les variations de hauteurs de la végétation attirent une grande diversité d'oiseaux. L'aigle de Bonelli et quelques couples de faucons crécerelle sont observés sur le site. Les zones dégagées comme les pelouses sont un lieu de prédilection pour la fauvette pitchou, le rolier d'Europe, la bondrée apivore, le busard Saint-Martin... Visibles dans les arbres, l'alouette lulu, le Grand-duc et l'engoulement d'Europe. Plus d'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux est ainsi protégée par le réseau Natura 2000, dont certaines aux enjeux de protection internationaux. De nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens sont également présentes sur le site.

Le site objet de la présente convention, d'une surface de 599 ha, a été acquis pour partie à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en janvier 2011 (119,2 ha), pour partie par affectation de l'Etat en 2018 (462 ha affectés) et pour le reste par des acquisitions auprès de privés.

Le périmètre d'intervention sur la commune de Vitrolles s'étend sur 1649 ha et fait partie d'une zone plus importante 'Plateau de l'Arbois' de 4000 ha concernant six communes, dont les qualités écologiques et surtout les excellentes caractéristiques d'accueil pour l'avifaune locale en font un site compris dans le réseau Natura 2000 (directive Oiseaux). Ces terrains sont également classés au titre de la Loi paysage et sont intégrés dans le plan de Massif de l'arbois portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Très fortement exposé aux risques d'incendie, ce site doit faire l'objet d'une gestion sylvicole attentive visant à améliorer la biodiversité, tout en organisant la protection du massif, en privilégiant les écosystèmes adaptés au feu et favorisant la régénération naturelle et les zones à forte potentialité. La gestion vise également à accompagner les usages et la fréquentation, en assurant un accueil de qualité qui garantisse la protection du site.

Les parcelles du Conservatoire bénéficient toutes du régime forestier.

À l'interface avec de grandes agglomérations, le site est également fortement visité : promeneurs, chasseurs, vététistes.... Se partagent ce vaste espace naturel.

Enfin, il est à préciser que sur le site acquis par le Conservatoire est exploitée une carrière dont le Conservatoire a récupérer l'usage au moment de l'acquisition (parcelles concernées : A65, A66, A63 en partie). Une convention d'occupation temporaire lie actuellement le carrier, le Conservatoire et ses

gestionnaires. A terme l'objectif étant la renaturation et la valorisation du site avant l'arrêt de l'exploitation. Le gisement exploité par la Carrière est un calcaire marbrier unique au monde, connu sous le nom de Rouge Étrusque ou Rose de Provence. Il est rattaché au stratotype vitrollais, formation géologique de référence du Paléocène (environ 65 millions d'années).

### **Concernant la commune**

Suite à la 1<sup>ère</sup> acquisition sur ce site par le Conservatoire en 2011, une convention de gestion a été signée avec la commune de Vitrolles et l'ONF, en avril 2012.

Cette convention a permis de mettre en place progressivement un mode de gestion pérenne qui associe étroitement la commune et l'ONF dans le cadre d'une assistance technique.

Du fait de sa bonne connaissance des enjeux forestiers du Plateau et des actions déjà menées depuis de nombreuses années, le partenariat avec FONF est indispensable afin d'apporter sa technicité et de simplifier les démarches administratives sur la mise en œuvre de la gestion du site.

La commune de Vitrolles et l'ONF, en qualité de gestionnaires du site du Plateau de Vitrolles, et le Conservatoire du Littoral œuvrent depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires institutionnels (Etat, Département, Métropole, ONF, SDIS...) et les propriétaires privés, pour protéger, gérer et aménager le plateau de Vitrolles. Ces actions se coordonnent avec l'ensemble des politiques publiques mises en place en la matière : PIDAF, plan de massif, gestion de la forêt soumise au régime forestier...

La présente convention a pour objet de renouveler et d'actualiser la convention de 2012, parvenue à échéance en avril 2024.

### **Concernant l'ONF**

Conformément à l'article R.322-16 du Code de l'Environnement, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser acquis par le Conservatoire relèvent du Régime forestier.

Conformément à l'article L.221-2 du Code Forestier, l'Office National des Forêts est chargé de la mise en œuvre du Régime forestier.

La présente convention est donc établie en application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État

La forêt du Plateau de Vitrolles relève du Régime forestier. Cet espace est donc géré selon les modalités de gestion arrêtées dans la convention nationale ONF-CELRL du 6 septembre 2018.

Conformément à l'article L.212-1 du Code Forestier, la forêt est dotée d'un plan d'aménagement forestier (rédigé en 2024 et en cours de validation finale).

## **ARTICLE 1. OBJET**

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la commune de Vitrolles et à l'ONF, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion du site terrestre du Plateau de Vitrolles, qu'il a acquis, sur la commune de Vitrolles.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site du Plateau de Vitrolles, aux terrains et immeubles déjà acquis ou affectés sur la commune de Vitrolles et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 07/03/2017, conformément au plan ci-annexé.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

## **ARTICLE 2. DURÉE**

La durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention des Gestionnaires.

### **ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site du Plateau de Vitrolles les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site du Plateau de Vitrolles a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral<sup>1</sup>.

La note sur les « Principes d'action et de gestion forestière » approuvée par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral le 4 octobre 2016 précise que sur les sites du Conservatoire du littoral la planification forestière s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle et durable des forêts conformément aux articles L.121-1 à L.121-6 du code forestier mais également par choix du propriétaire dans divers axes de gestion faisant appel à la « libre évolution » et à l'adaptation au changement climatique.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le plan de gestion qui est actuellement en cours de réalisation.

### **ARTICLE 4. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BÂTIMENTS**

#### **4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :**

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux, hors l'activité de carrière déjà existante sur le site et qui fait l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en oeuvre ont fait l'objet d'un accord ;
- Les activités de camping et de caravanage, y compris dans un véhicule.

#### **4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande de la commune ou du Conservatoire du littoral.**

<sup>1</sup> [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr), rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

**4.3.** Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

## **ARTICLE 5. PLAN DE GESTION**

**5.1.** Le site du Plateau de Vitrolles dispose d'un Plan d'aménagement forestier qui faisait office jusqu'alors de plan de gestion pour la période 2010-2024. Une révision de ce plan d'aménagement forestier vient d'être réalisé par l'ONF pour la période 2025-2044 (il est en cours de validation).

En complément, un plan de gestion de l'ensemble du Plateau est en cours de rédaction sous maîtrise d'ouvrage communale avec une convention de groupement de commande pour assurer cette prestation, en application de l'article L2113.6 du code de la commande publique.

En effet, le périmètre d'étude de ce plan de gestion concerne l'intégralité du plateau de Vitrolles (1800 ha) et comprend plusieurs propriétaires fonciers

- Conservatoire du littoral : 599 ha ;
- Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) : 343 ha ;
- Commune de Vitrolles : 170 ha ;
- Propriétés privées ou autres propriétaires publics : 692 ha.

À la suite de l'incendie de 2016, la ville, avec ses partenaires, a engagé une démarche globale et concertée avec les habitants. En complément des actions déjà entreprises, la ville et le Conservatoire ont donc souhaité formaliser un plan de gestion dont l'objectif sera de coordonner et compléter l'ensemble des dispositifs notamment sur les enjeux suivants :

- La protection contre les feux de forêts, y compris avec des méthodes alternatives
- La mise en valeur du patrimoine paysager et patrimonial
- L'appropriation par les habitants, la gestion des accès et des pratiques

Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, « le plan de gestion sera approuvé par le directeur du Conservatoire du littoral et sera transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région. »

**5.2.** Le plan d'aménagement forestier et le plan de gestion définissent le projet pour le site à travers des orientations de gestion. Ce sont des outils de pilotage qui précisent les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Ils fixent les éventuelles limites à l'ouverture au public. Ils peuvent comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Ces documents précisent également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Ils permettent de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Ils précisent notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, le plan de gestion indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

**5.3.** Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments présents sur le site en vue de les valoriser et d'y mettre en place des activités. Ces activités s'effectuent conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

**5.4.** Le plan d'aménagement forestier et le plan de gestion peuvent apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES SIGNATAIRES**

### **6.1. Obligations et responsabilités conjointes**

Le Conservatoire du littoral, la commune et l'ONF construisent de manière concertée un projet pour le site. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifique des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation sont compatibles avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral.

Les principes d'application et de tarification de l'occupation du domaine du Conservatoire du littoral sont définis conformément au cadre général approuvé par les délibérations de son conseil d'administration des 27 novembre 2018 et 07 mars 2019.

Le Conservatoire du littoral, la commune et l'ONF sont co-signataires des conventions correspondantes.

Le Conservatoire du littoral, la commune et l'ONF veillent, si nécessaire, à la mise en place d'une réglementation relative aux conditions d'accès aux terrains et à leurs usages en proposant les arrêtés municipaux ou préfectoraux correspondants.

### **6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec la commune et l'ONF, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral arrête, sur proposition de l'ONF et après avis de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, les coupes et les travaux sylvicoles ou environnementaux relevant de la gestion forestière courante.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet à la commune et à l'ONF toutes observations et suggestions nécessaires.

### **6.3. Obligations et responsabilités des Gestionnaires**

La Commune et l'ONF s'engagent à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance.

Ils mettent en œuvre les documents de gestion visés à l'article 5 de la convention et font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont ils assurent la gestion. Ils transmettent au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion

telle que prévue à l'article 5 de la présente convention et participe aux dispositifs d'évaluation partagée proposés par le Conservatoire.

### **6.3.1. Obligations et responsabilités de la commune**

La Commune est plus particulièrement en charge de l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages et bâtiments éventuels (concernant le bâti, cf. article 13).

### **6.3.2. Obligations et responsabilités de l'ONF**

L'ONF s'engage à réaliser les actions de protection, de maintenance et de mise en valeur des domaines placés ou à placer sous le régime forestier.

#### **Rappel des missions dues au titre du régime forestier :**

Le Régime Forestier se décline sur le terrain en 4 missions principales :

- la rédaction de l'Aménagement Forestier, plan de gestion pluriannuel établi sur la base d'analyse des conditions écologiques, économiques et sociales de la forêt ainsi que des enjeux et contraintes qui permettent ensuite de définir les objectifs de gestion à court, moyen et plus long terme. Ce plan de gestion est complété par l'élaboration d'un programme annuel des actions forestières ainsi que par l'archivage des données au sein d'un « sommier » ;
- L'assistance auprès du propriétaire pour les actes fonciers courants (suivi de nouvelles acquisitions potentielles, échanges,), la passation de conventions d'usages, la gestion des concessions, ainsi que pour la surveillance des limites de propriété ;
- la mobilisation des ressources de la forêt (coupes, chasse,) ;
- la surveillance des espaces naturels avec du personnel assermenté capable d'intervenir dans tous les domaines de la protection des forêts et de l'environnement.

Le Régime Forestier ne met pas en œuvre les actions d'entretien ou de travaux.

#### **Missions complémentaires hors régime forestier :**

Les missions complémentaires (hors régime forestier), confiées à l'ONF sont les suivantes :

- Surveillance, vérification du respect de la réglementation, opération de surveillance pilotées avec les différents acteurs locaux, actions de formation éventuelles, mesures de police en cas de non-respect de la réglementation (présence en période de forte fréquentation, week-end, jours fériés) ;
- Information et sensibilisation du public à la protection et la gestion des espaces naturels, contact avec les différentes associations ou catégories d'utilisateurs, sorties scolaires, visites guidées, aide à la décision et à l'encadrement des manifestations ;
- Aide à la décision en matière de D.F.C.I. ;
- Appui technique : rédaction des cahiers des charges pour les conventions d'usages et pour les travaux, accompagnement des entreprises lors des visites de chantier, suivi des travaux (qu'ils soient réalisés par des entreprises, des chantiers d'insertion ou des bénévoles) ;
- Appui administratif divers : préparation des comités locaux de gestion annuels, établissement des rapports d'activités annuels et des programmes détaillés des travaux prévisionnels, conseil pour la programmation budgétaire, montage des dossiers techniques, demande des subventions dans le cadre de la convention tripartite d'aide à la gestion des sites du Conservatoire, aide à la recherche de financements, bilan technique et comptable faisant apparaître compte par compte les travaux réellement exécutés... ;
- Participation aux différents suivis écologiques du site (comptages faunistiques, inventaires botaniques, etc...) ;
- Veille et alerte auprès de la commune sur les problèmes d'entretien des équipements destinés à éviter que le public ne circule sur des secteurs fragiles ou dangereux, (balisages, panneaux etc..), vérification et fermeture des barrières D.F.C.I. ;
- Coordination des différents intervenants sur le terrain.

### **6.3.3. Financement des missions complémentaires**

Le financement des missions complémentaires confiées à l'ONF pourra être pris en charge conjointement par la Commune et par les participations des collectivités, Région et Département, allouées dans le cadre du comité départemental de gestion des terrains du Conservatoire du littoral. Ces participations seront directement versées à l'ONF selon le programme validé annuellement par le comité départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral.

## **ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES**

### **7.1. Suivi des conventions d'usages ou d'occupation**

La Commune et l'ONF assurent pour ce qui les concerne, la préparation et la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont ils sont co-signataires.

Les conventions signées par la commune, l'ONF et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, la commune et l'ONF ne sont liés au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

### **7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine**

La Commune a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui et les percevoir à son profit.

Les produits de gestion exceptionnels (par ex : les coupes de bois etc..) sont perçus par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances relatives aux autorisations de traversée du domaine public (réseaux d'eau, réseaux électriques ou téléphoniques, antennes relais, etc.) sont systématiquement perçues par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que la commune est autorisée à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site) objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

En fonction du document de gestion visé à l'article 5, le Conservatoire du littoral, la commune et l'ONF déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés aux signataires de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignés à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

Le Conservatoire participe aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

En dehors des prestations dues au titre du régime forestier, l'ONF peut intervenir sur les terrains du Conservatoire du Littoral (relevant ou non du régime forestier) au titre de son activité concurrentielle et dans le cadre de l'application des règles de mise en concurrence liées à la commande publique. Il peut réaliser :

- Des travaux mis en œuvre au titre du régime forestier et validés par le propriétaire : les programmes annuels de coupes et travaux sont proposés par l'ONF annuellement au propriétaire après avis de la commune. L'ONF établit ensuite au fur et à mesure de l'année les devis correspondants, à signer par le propriétaire. Enfin, après chaque réalisation de travaux, l'ONF émet les factures correspondantes auprès de la commune ;
- Des prestations d'études.

## **ARTICLE 9. AGENTS AFFECTÉS À LA GESTION DES SITES**

La Commune et l'ONF prennent les mesures nécessaires pour assurer la garderie du site. Ils prennent, dans le respect du plan de gestion et en application du C.G.C.T et du code de l'environnement les arrêtés municipaux visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

Conformément aux missions définies à l'article 6.3.2, la garderie du site est effectuée par les agents de l'ONF, ainsi que par la Police municipale dans le cadre de ses tournées sur le territoire communal et par tout agent communal en charge de la gestion.

### **9.1. Agents du littoral**

La Commune et l'ONF assurent le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » disponible sur le portail de ressources « Les métiers de la Biodiversité » de l'Office Français de la Biodiversité.

Ces agents du littoral assurent des missions spécifiques de gestion des espaces naturels protégés (entretien des sites, surveillance, suivis scientifiques et accueil du public) et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maîtrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, etc.) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et de la commune

Les agents peuvent également bénéficier de formations régulièrement organisées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

### **9.2. Les agents assermentés et commissionnés de l'ONF**

Les agents assermentés et commissionnés de l'ONF sont chargés de certaines fonctions de police judiciaire par la loi (articles 15 et 20 du Code de procédure pénale).

Ils recherchent et constatent les infractions au Code forestier dans les forêts gérées contractuellement conformément aux articles 22 du Code de procédure pénale et L.161-8 du Code forestier.

Ils constatent les infractions au Code de l'environnement et à d'autres dispositions législatives quand la loi le prévoit (article L.172-4 du Code de l'environnement, et tableau listant la compétence matérielle des agents assermentés et commissionnés de l'ONF).

Que ce soit en matière forestière ou environnementale, ils exercent les prérogatives prévues au Code de l'environnement (articles L.161-4 du Code forestier et L.172-4 du Code de l'environnement).

## **ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET ÉVALUATION DE LA GESTION**

### **10.1. Comité de gestion**

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Y sont conviés les élus locaux ainsi que les représentants de la commune, de l'ONF et de la délégation de rivages du Conservatoire du littoral.

Le comité de gestion se réunit à minima tous les deux ans, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire<sup>2</sup> :

- Apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public ;
- Proposer toutes mesures propres à améliorer la situation ;
- Valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le comité de gestion d'un site du Conservatoire peut être intégré à un comité existant tels que les comités consultatifs des réserves naturelles ou les comités de pilotage locaux Natura 2000. Dans ce cas, l'ordre du jour du comité " hôte " devra préciser le regroupement des instances.

La Commune et l'ONF adressent au Conservatoire du littoral, chaque année, au titre de l'année précédente un compte-rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

<sup>2</sup> Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

Chaque année, l'ONF transmet au comité de gestion le bilan annuel de la gestion forestière ainsi que l'état d'assiette des coupes pour l'année à venir.

## **10.2. Suivi de la connaissance**

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire et la commune collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

La commune peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire telle que la plateforme Visio littoral ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

Les études réalisées sur le site seront partagées avec l'ONF, et les données numériques (système d'information géographique notamment) pourront faire l'objet d'échanges facilités entre le Conservatoire, la commune et l'ONF.

## **ARTICLE 11. ASSURANCES**

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, a souscrit une assurance en responsabilité civile garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond.

Dans le cadre des missions confiées à la commune par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il réponde, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public. La commune et l'ONF devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Ils veillent dans le cas des autorisations d'occupation accordées par le Conservatoire du littoral et eux-mêmes à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

Ils fournissent les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Ils justifient en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

Concernant les missions de l'ONF dans le cadre de ses missions hors du régime forestier :  
En cas d'accident et dommages corporels ou matériels causés à ses agents par un tiers, à ses biens ou aux biens personnels de ses agents, l'ONF entend résérer :

- Son droit de recours ainsi que, le cas échéant, celui de l'Etat (ministère de l'Agriculture) pour la réparation de leur préjudice respectif ;
- Et, s'il y a lieu, le droit de réparation de ses agents pour leur préjudice personnel.

La responsabilité civile de l'ONF ne saurait être engagée qu'à raison de l'exécution des missions qui lui seront confiées par la présente convention et réalisées par lui ou sa direction. En outre, l'ONF assume ses propres responsabilités d'employeur en matière d'accidents de service à l'égard des agents rémunérés par lui.

## **ARTICLE 12. OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS**

La Commune et l'ONF s'engagent à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire et conformes au plan de gestion.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. La Commune et l'ONF ne pourront en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

La Commune et l'ONF assureront l'entretien courant des ouvrages et équipements. Ils veilleront à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, la commune et l'ONF s'engagent à en limiter l'accès et à en informer le Conservatoire dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 13. BÂTIMENTS**

Sans objet

## **ARTICLE 14. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 15. RÉSILIATION**

### **15.1. Résiliation amiable**

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par les parties.

### **15.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions**

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une des parties. Celle-ci est composée à parité, de représentants du Conservatoire du littoral et de représentants de la commune. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- L'objet du litige ;
- La position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

**15.3.** Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fais-le

**Le Conservatoire du  
littoral**

**La commune**

**L'ONF**

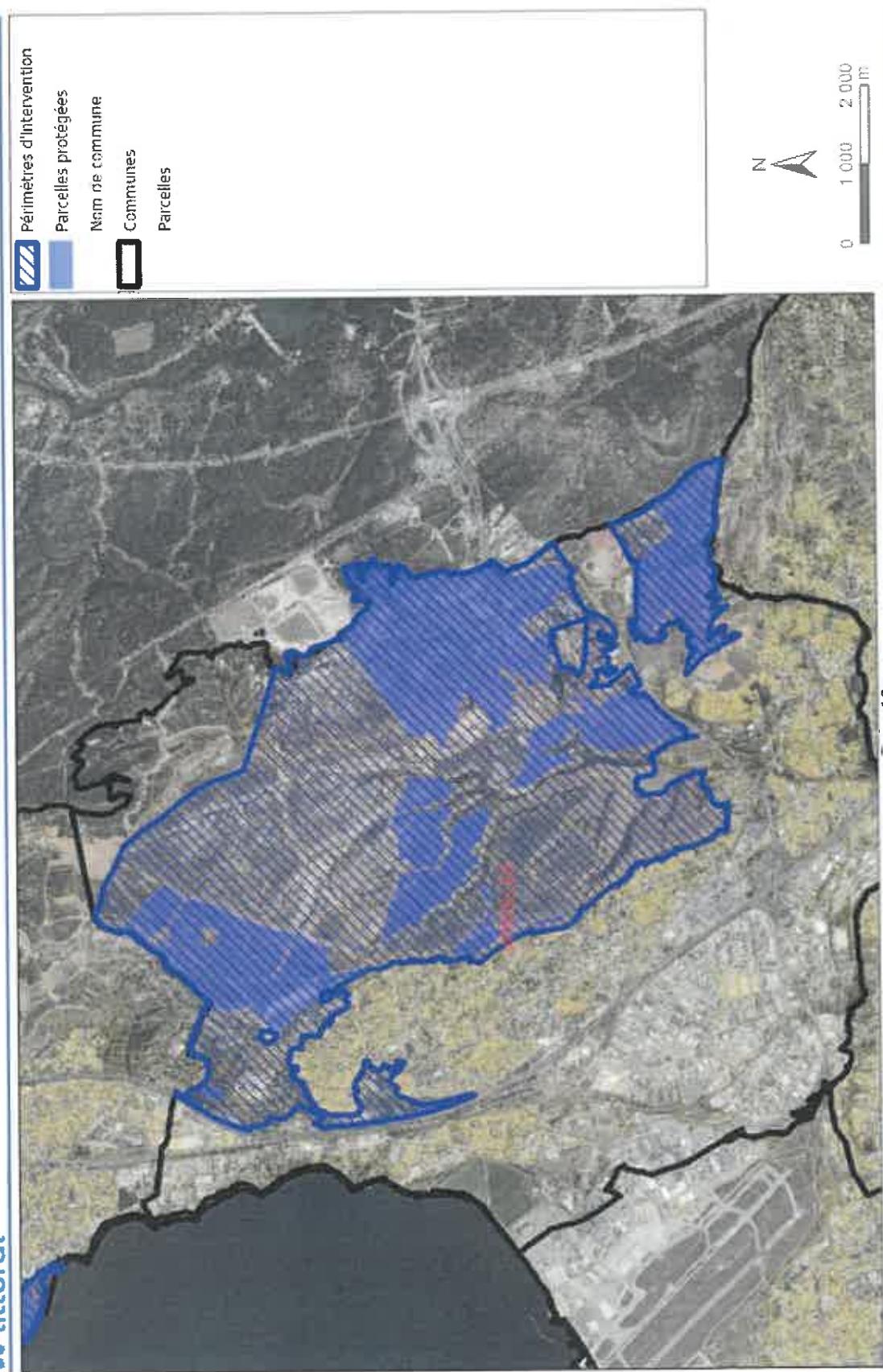
## **Liste des annexes**

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)
- Annexe 2 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaires (relative à l'article 6)
- Annexe 3 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1)
- Annexe 4 : Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres

**Annexe 1 (relative à l'article 1.)**  
**Carte du périmètre d'application**



Foncier du Conservatoire sur Vitrolles



**Annexe 2 (relative à l'article 6.1.)**  
**Obligations et responsabilités conjointes des signataires**

**Définition**

- **Projet pour le site** : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- **Gestion pérenne** : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne les gestionnaires, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

**Gérer un espace naturel**



**Gérer en partenariat**

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
<b>Principes d'action</b>	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
<b>Conventions gestion</b>	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
<b>Plan de gestion</b>	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
<b>Conventions usages</b>	Définition du cadre conventionnel	choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
<b>Restauration et d'aménagement</b>	Maitrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	<b>Maitrise d'ouvrage si transférée</b>
<b>Gestion pérenne</b>	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) <b>Evaluation</b> Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance <b>Surveillance, police</b> Accueil, animation

### **Annexe 3 (relative à de l'article 6.3.)**

#### **Modèle de compte rendu annuel de gestion**

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens des équipes de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

Lorsque le plan de gestion du site existe, le tableau de synthèse du programme d'intervention pourra utilement servir de support au bilan des actions entreprises ainsi qu'à la programmation des opérations à réaliser.

## **I. Présentation du site**

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaires, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

## **II. Événements particuliers de l'année écoulée**

Figurent ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, ☰  
nouvelles conventions, décisions politiques,  
changement notable dans la fréquentation,  
vandalisme, infractions, dégradations du site, ...
- Tendance générale d'évolution du site

## **III. Actions de gestion : bilan et programmation**

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisés, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par les gestionnaires, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

Sommaire proposé :

### **1. Entretien et maintenance**

Nettoyage du site  
Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc

## **2. Gestion, restauration et aménagement du site**

Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.  
Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats

## **3. Suivi naturaliste**

Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...

## **4. Accueil du public**

Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré  
Gestion et animation de structures d'accueil  
Conception de documents d'information

## **5. Surveillance, police**

Présence assurée sur le site  
Constatations, verbalisations, secours, assistance...

## **6. Suivi administratif, management**

Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....

## **7. Relations publiques, concertation**

Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

# **IV. Bilan chiffré et évaluation**

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

# **V. Annexe**

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

#### Annexe 4

### Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres



Depuis 1990, l'association **représente, anime et de gestionnaires** *Gestionnaires fédérés, littoral préservé !*

**littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral.** Elle se positionne résolument en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels.

RIVAGES DE FRANCE **fédère,**  
**valorise un réseau national**  
**d'espaces naturels**

Le RESEAU NATIONAL réunit **plus de 200 adhérents** en métropole et en outre-mer : régions, départements, intercommunalités et communes, fédérations et associations, parcs naturels régionaux...

La finalité de RIVAGES DE FRANCE est d'apporter un **appui concret, efficient et valorisant** à ses adhérents à l'aune des enjeux et effets du changement climatique et de la fréquentation auxquels les territoires sont confrontés. Pour ce faire, l'association actionne trois leviers complémentaires :

- **Représenter** les gestionnaires et servir leurs intérêts auprès de toutes instances (nationales à locales) et dans tous débats les concernant, notamment via le portage politique de grands sujets à enjeux pour les adhérents.
- **Animer** le réseau des gestionnaires par une gouvernance, des instances (comités locaux) et des rencontres de proximité, des prestations de services réservées aux adhérents : annuaire et centre de ressources numériques, conseil technique, formation, service juridique, veille...
- **Valoriser** les adhérents – élus, techniciens et gardes – en promouvant leurs actions de gestion exemplaires et en favorisant leurs échanges d'expériences, par la communication (plate-forme web dédiée, réseaux sociaux, newsletters, guides-recueils d'expériences...).

---

**Retrouvez l'ensemble des informations utiles ainsi que les conditions d'adhésion à l'association sur le site internet de Rivages de France.**

RIVAGES DE FRANCE Association loi 1901 • SIRET : 390 620 359 00104  
4 place Bernard Moitessier • 17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 37 45 02  
contact@rivagesdefrance.org • www.rivagesdefrance.org

